



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026

Le six octobre deux mille vingt-six à vingt et une heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane CARTEADO, Maire.

Présents : M. Stéphane CARTEADO, Mme Audrey MAZUREK, M. Pascal VAUZELLE, Mme Alexandra MARGUERITE, M. Didier VAUCHEL, Mme Ermelinda AMEAO, M. Thierry JOUE, Mme Rolande REBYFFE, M. Jean Claude SENAT, Mme Véronique DAVESNE, M. Jean-Michel TETU, Mme Ilda FELICIDADE, M. Priam PUCA, Mme Elena ROSSE, Mme Karen ROBIN, Mme Marina LOOS, Mme Stéphanie LAFINE, Mme Christina ANTUNES, M. Nicolas LHERBIER, Mme Vanessa WARSEE, Mme Céline WACOGNE, M. Patrick VISENTIN, Mme Cécile LAFFITTE, M. Benoît VANHERZECKE

Absents ayant donné pouvoir :

M. Jean Jules MORTEO pouvoir à M. Nicolas LHERBIER
M. Abdel BABACI pouvoir à Mme Ermelinda AMEAO
M. Michel LAVENTURE pouvoir à Mme Rolande REBYFFE
M. Michael BOYER pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
M. Laurent BARRAU pouvoir à Mme Cécile LAFFITTE,

Secrétaire de séance :

- M. Nicolas LHERBIER

N°20260610DEL68 : Délibération modificative – Garantie d'emprunt Val d'Oise Habitat

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 et suivants

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 186074 en annexe signé entre : OPAC VAL D'OISE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité (29 voix pour dont 5 pouvoirs)

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2932912,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 186074 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2932912,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

DIT que La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-20261007-2026 0610DEL



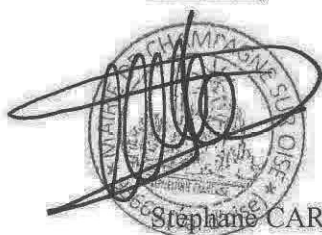
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2026**

ENGAGE la commune pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Pour extrait certifié conforme

Champagne-sur-Oise, le 07 octobre 2026

Le Maire,


Stéphane CARTEADO

Date de convocation : 30 septembre 2026

Nombre de membres : 29

En exercice : 29

Présents : 24

Votants : 29

Dont pouvoirs : 5

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication

REÇU EN PREFECTURE

le 07/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-2195 01343-20261007-2026 0610DEL